MAIRIE DE
Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/11/189

Le Maire de la commune de Le Pouzin,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande présentée par Monsieur Théo GREL, entreprise RAMPA ENERGIES, en vue d'occuper l'emprise de la voirie rue Pasteur, entre la rue Gauthier et le Quai Révollat, 07250 Le Pouzin, du 2 décembre 2026 au 16 décembre 2026, pour un raccordement électrique.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Du 2 décembre 2026 au 16 décembre 2026, l'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper l'emprise de la voirie rue Pasteur, entre la rue Gauthier et le Quai Révollat 07250 Le Pouzin pour un raccordement électrique.

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée rue Pasteur, entre le Quai Révollat et l'arche à l'entrée de la rue Gauthier 07250 Le Pouzin.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise RAMPA ENERGIES.

ARTICLE 4 : L'entreprise RAMPA ENERGIES devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 25 novembre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

